

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-106

**ACTE
TELETRANSMIS**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 21- Présents : 15- Absents : 6 Dont Pouvoirs : 2- Votants : 17	Présents : Mmes FLAMAND, LAMBINET, PERROUD, STUMPF, MM. ANCELIN, BENOIT, BERNE, Mmes AMBLARD, BOUZON, MOUNIER, MM. CHARPENTIER, CORCELLI, GIRAUDIN, PAGNIER, PERRIER,
Date de convocation du Conseil : Le 27 septembre 2023	Absent(s) excusé(s) avec ou sans pouvoir(s) Mme PONCET (pouvoir à M. BENOIT) Mme ROCH (pouvoir à M. BERNE) M. GARCIA
	Absent(s) non excusé(s) Mme MENEAU-COUDRY MM. DA SILVA, VERDURAND
	Secrétaire de séance : Elodie BOUZON

Objet : Nouveau cimetière - approbation des tarifs applicables à compter du 01/11/2023 (TT 7102)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-15 qui dispose que « *Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal* »,

Monsieur Claude BENOIT, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose qu'il appartient au conseil d'arrêter les tarifs des différentes prestations offertes par le nouveau cimetière.

Les tarifs proposés prennent en compte le coût des travaux de construction du cimetière d'une part, et des tarifs pratiqués dans le cimetière existant Chemin de la Mairie d'autre part.

Ainsi, Madame le Maire propose d'adopter les tarifs suivants pour le nouveau cimetière à compter du 1^{er} novembre 2023:

1. Concessions :

- Concession simple 30 ans : 250 €
 - Concession double 30 ans : 500 €
2. Case de columbarium (durée 30 ans) : 500 €
 3. Caverne (durée 30 ans) : 600 €
 4. Plaque pour case de columbarium ou caverne (fourniture + gravure) : 30 €
 5. Plaque pour le monument du jardin du souvenir (fourniture + gravure) : 48 €

Il est précisé que les tarifs du cimetière situé Chemin de la Mairie demeurent inchangés (délibération n°2015-044 du 16 juin 2015).

Adoption à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie le 4 octobre 2023
Mme le Maire,
Michèle FLAMAND

Certifié exécutoire le 06/10/2023 (application de l'article L 2131-1 du CGCT)
L'affichage ayant été effectué le 06/10/2023
et la délibération ayant été télétransmise en Préfecture le 05/10/2023
Ref 038-213804313-2023-2003-del-2023-106-DE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).